



Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L.1311-1 et suivants, et R.1337-6 à R.1337-10-2 relatifs à la lutte contre les nuisances sonores et aux bruits du voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/BPEF/069 du 30 mai 2024 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°DPR-2026-0284 du 13 mars 2026 portant réglementation sur les nuisances sonores,

Vu la demande de l'entreprise GUINTOLI,

Vu l'alerte Météo du 26 mai 2026 de la Préfecture qui a placé le département de la Loire-Atlantique en Vigilance Orange Canicule,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise GUINTOLI est autorisée à débiter ses travaux dès 06h00 en limitant dans la mesure du possible les nuisances sonores, afin de réduire l'exposition des ouvriers aux fortes températures, jusqu'à la levée de la vigilance orange canicule.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux de bâtiment, rue du Docteur Boubée (de la place Eugène de la Gournerie à la fin de la voie - au droit de la Mairie) et sur le parvis de l'Hôtel de Ville à Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le site concerné.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 27 MAI 2026

Le Maire de Saint-Herblain,



Bertrand AFFILÉ

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2026-0702

OBJET :
Travaux de nuit -
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
travaux de bâtiment -
circulation interdite -
rue du
Docteur Boubée et
parvis de l'Hôtel
de ville -
De la date de
notification
du présent arrêté à la
levée de la vigilance
orange canicule